

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

ENCOURAGER LES PARTENARIATS ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ EN MATIÈRE D'ACQUISITION, DE
RÉALISATION OU DE RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - (N° 2667)

Adopté

N° AC10

AMENDEMENT

présenté par
M. Bruneau, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 6, après le mot :

« convention »,

insérer les mots :

« de nature administrative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification visant à caractériser la nature de la convention.